AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1485
FR0000073793-FS0580

3 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2013, la société Financière de l'Echiquier (53 avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2013, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 574 905 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et 4,26% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DEVOTEAM sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 1er octobre 2013, 621 723 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 6,17% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 081 335 actions représentant 13 496 827 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.